

Les seuls combats perdus d'avance sont ceux que l'on refuse de livrer.

Sommaire :

Page 1 :

Edito vice Président

Page 2 :

Compte rendu AG CA-
VAM

Page 3 :

Compte rendu réunion
AJAM

Le mot des trésoriers

Fermeture estivale

Page 4 :

Prévention/Eradication
amiante



Le Conseil d'Etat (CE) en date du 19 avril 2022, décision contestée par notre association devant la même juridiction mais confirmée en décembre 2023 par le CE, a porté un coup fatal au protocole négocié en 2007 concernant l'indemnisation au titre du préjudice d'anxiété des salariés exposés à l'amiante.

Il a instauré un délai de prescription de 4 ans à partir du dernier arrêté reconnaissant l'Arsenal de Toulon comme établissement susceptible d'ouvrir un droit à l'ACAATA, soit le 21 décembre 2001.

Pour des raisons purement financières l'Etat a décidé de se dédouaner de ses responsabilités. On ne peut évacuer les raisons « idéologiques » d'un gouvernement qui conteste toutes les initiatives destinées à reconnaître la toxicité des conditions de travail imposées aux salariés.

Notre Association est intervenue plusieurs fois auprès du Préfet du Var de façon à lui faire part de notre désaccord en lui remettant une motion ainsi qu'une liste de toutes les victimes ayant déposé leur dossier devant le Tribunal Administratif avant avril 2022. Ces 2 documents sont destinés au Ministre des Armées.

Les absents ça se compte et ça se voit...

Le 17 Avril 2024... après nos multiples demandes d'entrevue adressées au Préfet du Var, après notre rencontre avec le Directeur Départemental de l'Emploi au mois de février, nous avons

décidé de mobiliser nos adhérents devant la Préfecture.

Nous pensions que le nombre pouvait être un facteur déterminant à l'appui des documents remis ce jour-là.

Las..., malgré les 800 Mails, les 800 messages alertant les adhérents sur l'importance d'un combat pour 170 des nôtres non indemnisés, nous nous sommes

comptés 60...

Si tu ne partages pas la lutte, tu partageras la défaite...

Même si les représentants ont été reçus, il va de soi qu'une mobilisation en « catimini » ça compte, ça se « décompte » surtout, de la part des services de la préfecture...

Même si les médias étaient présents pour suivre le rassemblement, la couverture tv n'a même pas été diffusée... tant mieux serions-nous tentés de penser... il n'est jamais bon de diffuser ses faiblesses...

Un curieux sentiment fait de dépit, de désillusion, pour cette journée de mobilisation où nous avons pu remettre nos revendications aux services de l'Etat mais où nous avons fait aussi le constat d'une solidarité en panne pour une lutte en catimini qui ne milite pas dans le sens de la crédibilité de l'ASA-VA.

Une journée où nous nous sommes comptés...

Les absences ça se voit...

Malgré tout, nous ne lâchons rien, l'état étant responsable de ne pas avoir mis les moyens d'audiencier les dossiers dans un délai raisonnable d'environ 2 ans, nous avons décidé, avec nos avocats, d'introduire une demande préalable au ministère de la justice sur la notion de délai déraisonnable du traitement de ces dossiers Préjudice Anxiété. Affaire à suivre

Christian Amiel

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CAVAM du 21 au 23 mai 2024 à Mimizan Plage



Notre association a été représentée par 2 bénévoles lors de l'AG de la Coordination des Associations de Victimes de l'Amiante et des Maladies dues au travail (CAVAM)

Aujourd'hui, la CAVAM est forte de 6748 adhérents

18 associations étaient présentes, ce qui a permis aux 50 délégué(e)s de débattre autour de leurs activités et problématiques.

Après le rapport introductif du président de la CAVAM, et les rapports d'activité des commissions AJAM (Action Juridique, Amiante, Maladies dues au travail) et Prévention/Éradication, des échanges ont eu lieu notamment sur :

- ▶ la décision du Conseil d'État d'avril 2022, confirmée en décembre 2023, qui introduit la prescription pour les dossiers Préjudice Anxiété
- ▶ la problématique de salariés du privé partis en ACAATA qui ne perçoivent pas leur retraite avant plusieurs mois
- ▶ la mise en place dans chaque région d'un centre de traitement des déchets amiantés afin de bannir

l'enfouissement

- ▶ l'intégration de la CAVAM au Conseil d'Administration du FIVA (Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante)
- ▶ le désamiantage des navires de la Marine Nationale à Bordeaux
- ▶ la participation aux forums des associations qui se tiennent en septembre dans le but de faire connaître notre projet de PPEA (Pôle Public d'Éradication de l'Amiante)
- ▶ une rencontre avec Sophie Binet

De plus pendant cette AG, une motion sur la problématique du désamiantage des navires à Bordeaux a été envoyée au chef des Armées (E. Macron), au ministre des Armées, de la Santé et Environnement, pour exiger ▶ l'interdiction de l'enfouissement des déchets générés

- ▶ le traitement dans l'usine INERTAM avec un procédé de vitrification par torche à plasma faisant fondre les fibres d'amiante et ainsi disparaître la toxicité.

Paul ORSO et Gérard LOJEWSKI

COMPTE RENDU RÉUNION AJAM

(Action Juridique, Amiante, Maladies dues au travail)

La réunion bi annuelle avec la CAVAM s'est déroulée à Paris le 11 avril dernier en présence de maître Lafforgue F. du cabinet d'avocats TTLA.

Celui-ci nous indique que l'inscription d'établissements au décret amiante est toujours possible mais celle-ci est conditionnée soit :

- à la fabrication des produits amiantés
- à la fabrication de flochage

Idem pour les établissements dans lesquels une part significative de l'activité consiste en des opérations de calorifugeage et liées :

- à la fréquence des travaux
- aux personnels exposés : 10 à 20 % suivant les juridictions.

L'exposition à l'amiante ne suffit pas, il faut des opérations de calorifugeage.

Dans ce cadre plusieurs entreprises ont bénéficiées d'une inscription :

- Glacerie SAINT-GOBAIN de CHANTERAINNE à THOUROTTE
 - Société LBC MAVRAC à FOS-SUR-MER
- Cela permettra de constituer des demandes d'indemnisation pour le préjudice d'anxiété.

À noter qu'une inscription est en cours pour ARKEMA MARSEILLE (usine chimique) et l'usine de FUMEL (Lot-et-Garonne) pour une extension de site.

Préjudice d'Anxiété (voir article en première page)

Précision : les personnels actifs travaillant sur

un site inscrit ne sont pas concernés par cette prescription.

Succession des régimes ouvrants droits à un départ en ASCAA :

Exemple : Si vous avez travaillé en tant que droit privé dans une société ouvrant droit à l'ACATAA et ensuite en tant qu'ouvrier d'état (OE) au décret ouvrant droit à un départ anticipé au titre de l'amiante, alors vous pouvez cumuler les années de ces 2 régimes et pouvez prétendre à partir plus tôt en ASCAA.

- Fonctionnaire ou OE + droit privé = toutes les périodes prises en compte
- OE + fonctionnaire = toutes les périodes prises en compte
- Privé + OE = toutes les périodes prises en compte
- Fonctionnaire + OE = seulement période OE prises en compte

Nous constatons donc une rupture d'égalité au détriment des OE ayant exercé précédemment en qualité de fonctionnaire.

Mais également pour les OE ou Fonctionnaire ou droit privé ayant exercé précédemment en qualité de militaire.

Le cabinet d'avocats étudie l'éventualité de défendre ces contentieux mais se montre réservé car de précédentes décisions juridiques n'ont pas été favorables.

Laurence BORTOLAI

Prévention/éradication amiante

RENCONTRE AVEC LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION DES MAIRES 83 :

Le 13 mars dernier, le président de l'association et Evelyne (réfèrent prévention/éradication) ont rencontré Jean-Pierre VERAN, président de l'association des maires du Var (AMF83). Le sujet de la réunion portait sur notre souhait d'élargir la collecte gratuite dans toutes les communautés de communes du Var.

Dans un premier temps, nous avons présenté l'ASA-VA, et notamment notre combat contre l'enfouissement des déchets amiantés avec les divers projets que nous soutenons avec la CAVAM, notamment avec la Sté VALAME pour son implantation sur Fos sur mer. Nous avons rappelé la mise en place de la collecte gratuite des particuliers, thème aussi abordé dans notre PPEA. Monsieur Véran a apprécié entre autre, notre motivation pour aboutir à la mise en place de l'éradication par bain d'acide dans le grand Sud-Est.

Nous avons fait la genèse des différentes démarches pour arriver à la collecte gratuite, pour les particuliers, effective à TPM, Sud Sainte Baume et la Vallée du Gapeau, en précisant que malheureusement seule la Sté OREDUI s'était portée volontaire pour réceptionner les déchets amiantés. Nous avons précisé comment se déroulait cette collecte. Cet unique site de collecte est un point bloquant, c'est pourquoi il serait souhaitable d'avoir des sociétés de collecte à différents endroits du Var. Il n'est pas contre l'idée d'une collecte gratuite pour l'ensemble des communautés de communes. Il est prêt à informer les maires du Var afin de les sensibiliser! En conclusion :

Il nous tiendra informés sur sa démarche auprès des maires.

Il va essayer de voir avec la Sté PIZZORNO dont le siège se trouve à Draguignan, si cette société veut bien s'impliquer dans la collecte gratuite pour les particuliers.

il est en possession du 4 pages du PPEA et du petit livret sur l'amiante.

RÉUNION DU GROUPE PRÉVENTION / ÉRADICATION DU 12/04/2024

Chaque association a présenté les différentes actions à mettre en place : (voir tableau ci-contre)

La prochaine réunion aura le lieu le 2 octobre 2024 pour débattre sur les nouvelles avancées.

Marie-Pierre GROC

Evelyne GARRAUD

Association	Actions	Prévention
<i>Cerader 24</i>	Suivi de l'évolution du projet de pilote de destruction de l'amiante à Bergerac	L'accueil des déchets d'amiante se fait maintenant dans les centres de transfert
<i>Addeva 54</i>	Suivi de l'évolution du projet de torche à plasma dans la région	Concernant les déchets, discussion avec le président de la communauté de communes : réponse, pas de moyens pour la collecte. Tout est arrêté
<i>Asava</i>	Suivi du projet Valame(similaire à celui de Bergerac) (objectif 2025) Projet de rencontre avec certains élus pour essayer d'avancer sur le projet. Rencontre avec le président des maires du Var	Difficulté d'obtenir la collecte de l'amiante pour toutes les communautés de communes. Seules sont pourvues de collecte gratuite TPM, sud sainte-baume, vallée du Gapeau. Fascicule d'information "Amiante" sur site internet de l'association et diffusé aux adhérents. Utilisation de la boîte à outils pour venir en aide à des particuliers
<i>CAPS 84</i>	Rencontre avec le maire de Sorgues+ la directrice de cabinet du président de l'agglo + courrier au préfet et à tous les élus. Conférence de presse avec nombreux médias. Volonté de savoir ou en est le projet VALAME	Malheureusement aucune déchèterie n'accueille l'amiante sur le département. Diffusion de la plaquette d'information. Article dans le bulletin municipal+ conférence de presse pour dénoncer cette situation.
<i>Allô Amiante</i>	Suivi prochain du désamiantage de bateaux au port de Bordeaux	Démarche pour mise en place d'une collecte d'amiante sur St Médard en Jalles
<i>Caper Nord Isère</i>	Courrier envoyé au président de CdC; réponse favorable pour une rencontre prochaine	Mise en place de journées (2 par an) pour le ramassage de plaques uniquement.
<i>Centaure</i>	Rencontre avec la mairie qui s'est engagé à les aider	Proposition d'un jour de collecte mais à ce jour pas de réponse
<i>Cerader 47</i>	Rencontre avec Valorizon (Alain, Gilbert et Jean-Marc) 2 réunions en suivant pour le tri des déchets avec visit	Réunion avec Com-Com mais pas de projet pour l'amiante. Mise en avant du coût de traitement
<i>CAPER Thiant</i>	Envoi courrier aux élus (5 députés, 2 sénateurs, 12 conseillers régionaux et 18 conseillers départementaux)	Distribution de flyers et affiches chez les médecins, dans les pharmacies, les mairies et les commerces de proximité. Demande d'encart dans le bulletin municipal

LE MOT DES TRÉSORIERIERS

Tout d'abord, nous tenons à remercier toutes celles et ceux qui ont renouvelé leur adhésion pour cette année 2024 et nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux adhérents.

Merci aux retardataires de bien vouloir régler leur cotisation qui s'élève à 30€ pour l'année 2024.

À ce propos, nous vous informons que la cotisation, inchangée depuis 2007, passera à 35€ à partir de janvier 2025 car nous subissons aussi les diverses augmentations de la vie quotidienne (transport, affranchissement, loyer, énergie, location photocopieur, etc...), et vos cotisations sont les seules ressources financières de l'ASAVA.

Vous pouvez régler votre cotisation en passant à l'association ou en nous envoyant un chèque à l'ordre de l'ASAVA :

Pour Toulon :

155 Rue du Général Michel AUDEOUD
83000 TOULON

Pour St Tropez :

Michel SAVIGNAC

FERMETURE ESTIVALE

Les permanences du mois de Juillet auront lieu **uniquement** les lundis matins du 1^{er} ; 8, 15 et 22 juillet.

L'association sera fermée durant la période estivale du 23 juillet au 1^{er} septembre inclus.

Reprise à partir du 2 septembre aux horaires habituels soit le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Le mercredi de 14h00 à 16h30

Très bel été à tous.

Fraternellement

Les trésoriers de l'ASAVA

Patricia RIBER – Jacques Dubois, ASAVA Toulon

Joseph LEDDA, ASAVA St Tropez



Association des Salaries de l'Arsenal Victimes de l'Amiante

155, rue Général Michel Audéoud

83000 TOULON

Tél : 04 94 22 26 09

www.asava-toulon.fr

asava2007@gmail.com

 facebook.com/ASAVA2007

SECTION DU GOLFE

COGOLIN - GRIMAUD

Tél : 06 10 94 78 73

ou 06 75 43 03 80